

## COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

### Extrait des délibérations de la séance du 8 décembre 2022

-----

Sous la présidence de M. Karim Bouamrane, la Commission Permanente s'est assemblée au lieu ordinaire de ses séances.

#### **ÉTAIENT PRÉSENTS :**

M. Bouamrane, M. Bedreddine, M. Constant, Mme Dellac, M. Blanchet, M. Duprey, Mme Laroche, M. Monot, M. Sadi, Mme Filhol, Mme Girardet, M. Cranoly, M. Martin P-Y, Mme Pietri, Mme Choulet, M. Martin S., M. Chabani

#### **ÉTAIENT EXCUSÉS :**

Mme Labbé donnant pouvoir à M. Sadi  
Mme Azoug donnant pouvoir à M. Monot  
Mme Youssouf donnant pouvoir à M. Blanchet  
Mme Thibault donnant pouvoir à Mme Filhol  
Mme Denis donnant pouvoir à Mme Girardet  
Mme Saïd-Anzum donnant pouvoir à M. Duprey  
M. Molossi donnant pouvoir à M. Bouamrane  
M. Dallier donnant pouvoir à M. Martin P-Y  
Mme Maroun donnant pouvoir à Mme Choulet  
M. Bluteau donnant pouvoir à M. Cranoly

#### **ÉTAIENT ABSENTS :**

M. Troussel, M. Guiraud, M. Taïbi, Mme Lecroq, Mme Paul, M. Monany, Mme Ségura, Mme Lagarde

-----



## Délibération n° 18-03 du 8 décembre 2022

### PLAN DE MOBILISATION POUR LES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES 2022 – RAPPORT 2 – CONVENTIONS 2022.

La commission permanente du conseil départemental,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental n° 2021-VII-24 du 1<sup>er</sup> juillet 2021 lui donnant délégation,

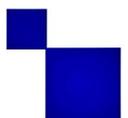
Vu le plan de mobilisation Jeux olympiques et paralympiques départemental approuvé par délibération du Conseil départemental n°2021-X-43 du 21 octobre 2021,

Sur le rapport du président du Conseil départemental,

**après en avoir délibéré,**

- ALLOUE les subventions de fonctionnement aux associations et communes suivantes pour leurs actions relatives à l'axe 2 du plan de mobilisation des JOP :

- Comité départemental olympique et sportif de Seine-Saint-Denis, une subvention de 29 000 euros affectée à la mise en œuvre du projet « 24 sites pour 2024 » pour la période septembre-décembre 2022 ;
- Commune de Villetaneuse, une subvention de 15 000 euros affectée à l'accompagnement de son projet savoir-nager estival 2022 ;
- Commune de l'Île Saint-Denis, une subvention de 7 000 euros affectée à l'accompagnement de son projet savoir-nager estival 2022 ;
- Commune de Dugny, une subvention de 4 000 euros affectée à l'accompagnement de son projet savoir nager estival 2022 ;
- Comité départemental de sport adapté de Seine-Saint-Denis, une subvention de fonctionnement de 65 000 euros affectée à la mise en œuvre du projet des « Écoles Multisports Sport Adapté » ;
- Club Saint-Ouen handi-basket, une subvention de 18 000 euros affectée à l'accompagnement de son projet sportif et éducatif ;



- APPROUVE les conventions ci-annexées à conclure avec les associations suivantes : le Comité départemental olympique et sportif de Seine-Saint-Denis, le Comité départemental de sport adapté, le Saint-Ouen Handi-basket ;

- AUTORISE M. le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département les conventions précitées.

Pour le président du Conseil départemental,  
et par délégation,

Adopté à l'unanimité : ✓	Adopté à la majorité :	Voix contre : 0	Abstentions : 0
Date d'affichage du présent acte, le		Date de notification du présent acte, le	Certifie que le présent acte est devenu exécutoire le

*Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication.*